

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

fonctionnement Question écrite n° 108540

#### Texte de la question

Le Premier ministre et le garde des sceaux ont affirmé leur volonté gouvernementale de créer des pôles départementaux d'instruction. Cette mesure est contestée par tous les professionnels, pour une fois unanimes : magistrats, avocats. Pour que le débat sur ce sujet soit réel, il est indispensable que soit communiquée la localisation pour chaque département du pôle départemental d'instruction. M. François-Xavier Villain demande donc à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui communiquer la liste des pôles d'instruction.

#### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que, dans le cadre des réflexions actuellement menées sur la procédure pénale, il a en effet demandé à ses services de réfléchir à une réforme permettant notamment de créer des pôles de l'instruction afin de pallier la solitude du juge d'instruction, rejoignant ainsi la préoccupation de la commission d'enquête parlementaire qui propose la collégialité de l'instruction. Ces pôles seraient compétents pour les affaires criminelles et les affaires correctionnelles les plus complexes, qui donnent lieu à une cosaisine. Afin de tenir compte des observations formulées par certains barreaux, il a été renoncé à l'idée de renvoyer l'ensemble des informations aux pôles. Les affaires correctionnelles simples, ne donnant pas lieu à cosaisine, resteront instruites par le juge territorialement compétent, et tous les tribunaux de grande instance conserveront donc un juge d'instruction. Il convient de préciser en outre que, quel que soit l'endroit où l'affaire est instruite, elle sera jugée par la juridiction territorialement compétente. Ces pôles permettront de favoriser le recours à la cosaisine, puisque le président de la chambre de l'instruction pourra, d'office ou à la demande des parties ou de leur avocat, imposer une cosaisine au magistrat instructeur initialement saisi. En l'état des études menées par les services du ministère de la justice, qui n'ont porté que sur la constitution de pôles composés d'au moins deux juges d'instruction, l'hypothèse envisagée permettrait d'identifier 128 pôles, ce nombre comprenant ceux situés dans les collectivités d'outre-mer dans lesquels l'article 1er du projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale s'appliquerait. En pratique, les pôles auraient un ressort départemental. Cependant, compte tenu de particularités locales, et notamment du nombre d'habitants. Le ressort de certains pôles pourrait s'étendre à plusieurs départements, et certains départements pourraient avoir plusieurs pôles. Pour accompagner cette réforme, le garde des sceaux souhaite que les frais de déplacement supplémentaires supportés par les avocats pour se rendre dans les pôles de l'instruction soient pris en compte au titre de l'aide juridictionnelle. Par ailleurs, afin d'assurer une plus grande fluidité dans le déroulement des procédures pénales et un accès en temps réel aux dossiers, tant pour les magistrats que pour les avocats, le garde des sceaux a décidé de faire de la numérisation des procédures pénales un des chantiers majeurs du ministère de la justice. Il a donc chargé son secrétaire général, en concertation étroite avec toutes les directions de son ministère concernées, d'assurer la conduite de ce projet. D'ici à la fin de l'année, une centaine de tribunaux de grande instance seront choisis pour mettre en oeuvre cette numérisation, dont les modalités pratiques seront définies dans le cadre de comités de pilotage associant les avocats.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE108540

#### Données clés

Auteur: M. François-Xavier Villain

Circonscription: Nord (18e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 108540

Rubrique: Justice

Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11238 **Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 361